

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNE DE VAL-D'ARC

DELIBERATION 22-075

L'an deux mil vingt-deux et le dix-huit novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Val-d'Arc dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de Randens, sous la présidence de Monsieur RICO-PEREZ José, Maire.

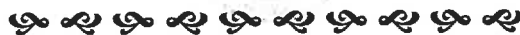
Nombre de conseillers :	Date de convocation :	08/11/2022
En exercice : 23	Date d'affichage :	08/11/2022
Présents : 19		
Votants : 20		

Présents : MM. RICO-PEREZ José - GENON Hervé - BIBOLLET Nicolas - GACHET Roger - MANENTI Rémi - MARTINET Frédéric - MARTINET Jacky - MELLAN Lionel - MICHELLAND Bruno - RICHARD Denis - RIZZON Bruno

Mmes BAZIN Josyane - BOIVINEAU Myriam - COMBET Claire - GAZET Véronique - JALLIFFIER-VERNE Christelle - MASSUTTI Carole - PAVIET Laura - LEGRAND Alexandra

Excusés : M. - DELWAL Jean-Luc
Mmes GENON Marie - JABOUILLE Martine - PEREZ Stéphanie

A été nommé secrétaire de séance : Lionel MELLAN



Objet : Sollicitation d'un bureau d'études pour réaliser la mise aux normes du bâtiment scolaire d'Aiguebelle

Monsieur le Maire **INFORME** les membres du conseil municipal que le bâtiment de l'école d'Aiguebelle doit être remis aux normes.

Afin de mener à bien ce projet, Monsieur le Maire **PROPOSE** aux membres du conseil de solliciter un bureau d'études.

Ce dernier, qui a été contacté, propose une mission intégrant :


- Une étude professionnelle pour un montant de : 2 000 euros (deux mille euros)
- Un suivi de chantier s'élevant à 1 000 euros pour la totalité des classes.

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **Approuve** la sollicitation d'un bureau d'études afin de réaliser la mise aux normes du bâtiment scolaire de la commune déléguée d'Aiguebelle,
- **Approuve** le devis présenté par le bureau d'études, se décomposant comme suit :
 - Une étude professionnelle pour un montant de 2 000 euros (deux mille euros),
 - Un suivi de chantier s'élevant à 1 000 euros (mille euros) pour la totalité des classes.
- **Charge** Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

José RICO-PEREZ